2014981

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
DEPOT DU - 7 AOUT 2001
2000B21

REGIONSJOB
Société par actions simplifiée
au capital de 163.856 euros
Siège social : 10 rue de la Santé
35000 RENNES
428.843.130 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUIN 2001

L'an deux mille un et le vingt et un juin, à quinze heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à MORLAIX (29600) 7 voie d'Accès au Port, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Yves CHALM préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur POSTEC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10.241 actions sur les 10.241 actions émises par la société, et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- le rapport de gestion du président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ont été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 641.079 francs de la manière suivante :

- au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la société deviendront inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, le président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce, devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire des associés dans les quatre mois de la réunion de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

L'assemblée générale prend acte que, s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Roland TRESCA, 7 rue de Châtillon, 75014 PARIS, en remplacement de Monsieur Edouard COUDURIER, démissionnaire à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par un des associés présents.

Le Président
Monsieur Jean-Yves CHALM

Un associé

Pour copie
certifiée conforme

REGIONSJOB
Société par actions simplifiée
au capital de 163.856 euros
Siège social : 10 rue de la Santé
35000 RENNES
428.843.130 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUIN 2001

L'an deux mille un et le vingt et un juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à MORLAIX (29600) 7 voie d'Accès au Port, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Yves CHALM préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur POSTEC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10 241 actions sur les 10.241 actions émises par la société, et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président et le texte des résolutions proposées, ont été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 juin 2001, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0
- voix contre : 10 241

n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

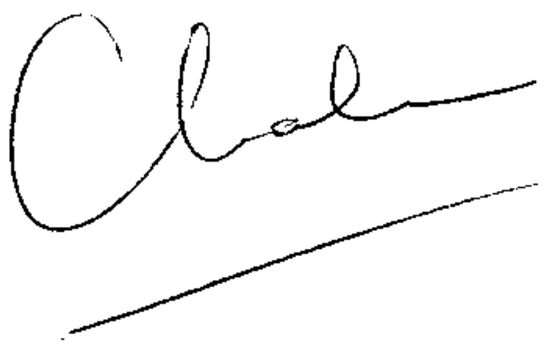
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par un des associés présents.

Le Président
Monsieur Jean-Yves CHALM



Un associé

